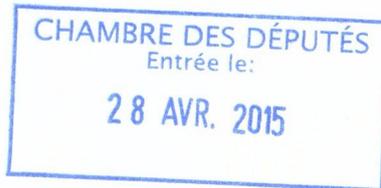




Luxembourg, le

**Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement**

**Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg**



Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°1024 du 26 mars 2015 des honorables députés Madame Martine Hansen et Monsieur Marco Schank, concernant l'utilisation du bois issu de l'élagage des arbres et de la taille des haies par les Ponts et Chaussées, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable
et des Infrastructures à la question parlementaire n° 1024 du 26 mars 2015
de Madame la Députée Martine Hansen et Monsieur le Député Marco Schank**

En réponse aux questions formulées dans la question parlementaire des honorables députés, il faut retenir :

- Les copeaux de bois ne sont, ni laissés à l'abandon, ni brûlés sur place. À quelques exceptions près, les copeaux sont éjectés vers les talus en cas de faible quantité. Ces copeaux se décomposent par voie naturelle et reviennent ainsi dans le circuit biologique. Plusieurs rencontres avec les responsables du canton de Rédange, Vall Energie et Energieatelier a.s.b.l. ont permis de faciliter la mise à disposition des copeaux aux entités concernées.
- L'équipe d'élagage produit en moyenne 10 m³ de copeaux de bois par jour (40 à 50 m³ / semaine) ce qui nous fait 1.500 à 1.800 m³ par an. La plupart est de suite transportée vers les installations étatiques ou communales. À défaut de ces repreneurs, les copeaux sont mis en stock sur les dépôts régionaux pour trouver une utilisation ultérieure. Ces chiffres ne tiennent pas compte des quantités produites par les différents services régionaux.
- Le groupe de travail propose, qu'une carte soit établie où toutes les installations repreneurs de copeaux soient répertoriées. Ce travail sera réalisé ensemble avec l'Administration de la Nature et des Forêts. Il s'agit de mettre en place des filières de valorisation des biomasses à la fois au niveau national et au niveau régional.